



Convention de partenariat **« Shop In Cash Cambrai »**

L'Union Commerciale Shop In Cambrai dont le SIREN 42825299300020, située à Cambrai (59400), 16 rue du 8 mai

Représentée par son Président Philippe Copie

D'une part,

Et l'entreprise :

Adresse :

Code postal :

Localité :

ci-après désignée dans le texte par le commerçant

Représentée par M....., agissant en qualité de

Tél. : E-mail :

D'autre part,

Déclarent avoir pris connaissance et approuvé les termes de la convention dont les articles suivent en page 2 et suivantes.

Fait à

Le

Pour le Commerce,

Pour Shop In Cambrai,

Le président
Philippe Copie

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En qualité d'adhérent à l'union commerciale Shop In Cambrai, le commerçant décide d'accepter les « Shop in Cash » dans son commerce.

Article 2 : Engagement

Le bureau de Shop In Cambrai s'il le juge nécessaire, peut consulter le conseil d'administration afin de statuer sur la demande du commerçant.

Une fois la convention signée par les deux parties :

Shop In Cambrai s'engage à mettre à disposition d'acheteurs des « Shop In Cash », destinés à être utilisés chez l'adhérent.

Le commerçant s'engage à accepter les « les Shop In Cash » comme moyen de paiement.

Article 3 : Paiement

Le commerçant doit envoyer les bons reçus dans son commerce à La Fédération Nationale des Centres-villes-F.N.C.V.- Les Vitrites de Frances-50, rue Raymond Poincaré- 54000 NANCY , par tous les moyens de son choix de préférence en recommandé avec accusé de réception . Ces chèques doivent être accompagnés d'un bordereau de remise mis à disposition de l'adhérent.

Chaque chèque doit être endossé au verso par le tampon commercial de l'adhérent.

Les 'Shop In Cash' sont traités et vérifiés par F.N.C.V, toutes demandes de remboursement reçues par le FNCV de la part des commerçants adhérents seront traitées dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de leur réception.

Pour chaque remise de chèques-cadeaux, la FNCV produira à Shop In Cambrai la facture (réduite du taux de commission de 5% HT à la charge de l'adhérent) permettant le remboursement des bons transmis par l'adhérent..

Le trésorier Shop in Cambrai procède au règlement du remboursement soit par chèque ou virement dès réception de la facture.

Pour accélérer les règlements, le commerçant est invité à transmettre un RIB.

Aucun minimum de dépôt n'est nécessaire.

Article 4 : Modalités

Le commerçant s'engage à mettre à disposition du détenteur de 'Shop In Cash' l'intégralité des produits, biens et services proposés à la vente dans son établissement. (Excepté les commerçants qui commercialisent la presse et le tabac, à destination des personnes mineures) Les 'Shop In Cash' peuvent être cumulables. A l'inverse, le chèque 'Shop In Cash' ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, y compris le rendu de monnaie.

Article 5 : Authentification

Pour être valable, le 'Shop In Cash' doit afficher un code barre et son numéro de série en milieu-bas du chèque, sa valeur en chiffre en haut à droite, et en bas à droite un logo shop in Cambrai et ville de Cambrai.

Article 6 : Responsabilité

Shop in Cambrai ne peut être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de contrefaçon des bons remis par le commerçant. Soyez vigilants.

Article 7 : Commercialisation

Shop In Cambrai met tout en œuvre pour promouvoir le 'Shop In Cash' auprès du public, des comités d'entreprise, des entreprises ... Shop In Cambrai tient à jour la liste des enseignes acceptant les 'Shop In Cash'. La liste complète figurera sur le site internet de Shop In Cambrai.

Article 8 : PLV

Le commerçant est dans l'obligation de mettre en valeur la publicité sur le lieu de vente (PLV) qui lui sera confiée par Shop In Cambrai, notamment une vitrophanie.

Article 9 : Les produits alimentaires

Pour le respect de l'instruction ministérielle du 17 avril 1985 régissant les exonérations de charges sociales sur les avantages, l'achat de produits alimentaires 'courants' est interdit avec les 'Shop in Cash'. A l'inverse, on entend par produits alimentaires 'non-courant' : les produits de luxe et dont le caractère festif est avéré.

Au cas où Le 'Shop In Cash' de votre client affiche la mention 'non utilisable pour l'achat de produits alimentaires courants', vous êtes dans l'obligation de refuser ce moyen de paiement pour le règlement de produits alimentaires courants

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une même période sous réserve d'adhésion en cours sauf dénonciation par lettre recommandée avec AR, par l'une ou l'autre des parties, un mois au moins avant sa date d'expiration.

Tout litige sera présenté devant le tribunal de Cambrai.

Fait en 2 exemplaires,
A Cambrai, le

Le commerçant
« lu et approuvé »

Pour Shop in Cambrai
« lu et approuvé »